

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON
Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD
Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M.
NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M.
VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme
ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER
Pascal, M. Bernard ZBORALA.

ABSENTS : Mme BRAILLON Eliane (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), Mme
MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme COQUEL Laure), Mme MOUMIN Manon
(Pouvoir à M. JANICOT Philippe).

Secrétaire de séance : Mme ASTIER Martine

4. Cession de la maison des associations à la SARL PSV.

La commune de Boisseuil loue depuis le 18 octobre 2021 l'ancienne maison des associations située sur la parcelle AM 132, route de Limoges, à la société PSV qui en a fait son siège social et ses bureaux.

Sur proposition de la commune, la société PSV souhaite se porter acquéreuse d'une partie de la maison des associations.

Ainsi et après estimation du service des Domaines en date du 18 novembre 2025 et après négociations sur le coût des travaux à réaliser par la commune avant cession, le prix de vente a été fixé à 220 000 €.

Avant la vente il est nécessaire pour la commune de procéder à la division de la parcelle AM 132 et des bâtiments attenants au bien cédé. En effet le bâtiment occupé par la société PSV est mitoyen du « chais » que la commune souhaite conserver.

L'intervention d'un géomètre sera donc nécessaire pour effectuer cette division.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de cession de la maison des associations à la SARL PSV, 1 route de Limoges, 87220 Boisseuil pour un montant de 220 000 €,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents devant intervenir dans le cadre de la préparation de ladite cession,
- de valider la prise en charge financière par la commune des frais de géomètre,
- d'imputer les dépenses et les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait en Mairie le 4 mars 2026
Au registre sont les signatures
Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Thierry VALADON

